

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 602

AMENDEMENTprésenté par
Mme Chazé

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 inscrit l'accès à l'aide à mourir au sein du droit fondamental à recevoir des soins, à l'article L. 1110-5 du code de la santé publique. Or l'administration d'une substance létale ne relève pas du soin et ne saurait être présentée comme une de ses modalités.

La suppression de cet article évite une confusion symbolique majeure entre soigner et provoquer la mort.